

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 JUIN 2026**

**Délibération n°2026.06.223**

**Convention d'adhésion-projet pour la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte entre le département de la Charente, GrandAngoulême et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - avenant n°6**

**LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance**: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **69**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : François ELIE à Pascal MONIER, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

**Excusé(s)**: Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026  
Publication : 17/06/2026

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.223**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**CONVENTION D'ADHESION-PROJET POUR LA MAITRISE FONCIERE DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA VOIE DOUCE ET DE LA COULEE VERTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT N°6**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : promotion des modes doux

Le département de la Charente et GrandAngoulême ont sollicité l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de « Voie Douce » en Val de Charente dédié aux modes de déplacement doux entre les communes de Merpins et de Saint-Yrieix-sur-Charente.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, et par délibération n°150 en date du 02 avril 2015, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention d'adhésion-projet n°CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte avec le département de la Charente et l'EPF NA.

Par délibération n°198 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le plafond financier, d'élargir le périmètre d'intervention et de transférer les engagements de l'ancienne convention conclue avec la commune de Trois-Palis vers la nouvelle convention.

Par délibération n°043 en date du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 ayant pour objet la prorogation de la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA inscrite dans la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération n°180 en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 ayant pour objet la prorogation de la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA inscrite dans la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026  
Publication : 17/06/2026

Par délibération n°180 en date du 04 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°4 ayant pour objet la prorogation de la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA inscrite dans la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération n°128 en date du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°5 ayant pour objet la prorogation de la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA inscrite dans la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°6 visant à proroger la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA inscrite dans la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2028 afin de finaliser les dernières acquisitions par l'EPF NA tout en respectant les délais administratifs et de recours juridiques.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 à la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte avec, le département de la Charente et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), ayant pour objet la prorogation de la durée jusqu'au 31 décembre 2028.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

<b>Pour : 74</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET N° CCA 16 - 15 – 003  
DE MAÎTRISE FONCIÈRE DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA VOIE  
DOUCE ET DE LA COULÉE VERTE**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULEME**

**LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**Entre**

**La Communauté d'agglomération de Grand Angoulême**, dont le siège est situé –25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex – représentée par son président, **Monsieur Xavier BONNEFONT**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire n° ..... en date du .....,  
ci-après dénommée « **l'EPCI** »

**d'une part,**

**Le département de La Charente**, dont le siège est – Hôtel du Département, 31 Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULÊME – représenté par son président, **Monsieur Philippe BOUTY**, dûment habilité par un Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice POINT le 05 décembre 2022,  
ci-après dénommé « **le département** »

**d'autre part,**

**et**

**L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé – 107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019, renouvelé par arrêté ministériel du 28 mars 2024 et agissant en vertu de la délibération n°B-..... du 2 juillet 2026,

ci-après dénommé « **l'EPFNA** »

**d'autre part.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Avenant n° 6 à la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

## PRÉAMBULE

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été sollicité par le département de la Charente, la communauté d'agglomération de Grand Cognac et la communauté d'agglomération de Grand Angoulême afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de « Voie Douce » en Val de Charente dédié aux modes de déplacement doux entre les communes de Merpins (CA de Grand Cognac) et de Saint-Yrieix-sur-Charente (CA du Grand Angoulême).

Cette réalisation nécessite de maîtriser des emprises le long du fleuve de la Charente sur les communes de Cognac, Châteaubernard, Saint-Brice, Gensac-la-Pallue, Bourg-Charente, Jarnac, Triac-Lautrait, Bassac, Saint-Simon, Angeac-Charente, Châteauneuf-sur-Charente, Mosnac, Trois-palis, Linars, Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême.

Ainsi, une convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte relative à la convention cadre n° CC 16-14-005 a été signée le 27 novembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'EPFNA. Un avenant à cette convention a été signé le 4 juillet 2019 afin d'augmenter le plafond financier, d'élargir le périmètre d'intervention et de transférer les engagements de l'ancienne convention conclue avec la commune de Trois-Palis vers cette nouvelle convention.

Des avenants n°2 à n°5 ont été régularisés aux fins de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 au regard du temps administratif nécessaire à l'aboutissement de la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

Le présent avenant est l'occasion de faire un point d'étape sur la procédure et les prochaines échéances.

### 1. Phase administrative

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 09 octobre 2013 au 16 novembre 2013, le projet a été déclaré d'utilité publique le 03 avril 2014.

Par arrêté du 13 juillet 2016, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique parcellaire. Cette enquête s'est déroulée du 13 septembre 2016 au 04 octobre 2016 inclus. Le 25 octobre 2016, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et émis un avis favorable.

Les parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête ont été déclarées cessibles le 30 juin 2017.

### 2. Transfert de propriété

Le Juge de l'Expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation le 25 octobre 2017. Celle-ci a ensuite été modifiée par une ordonnance rectificative du 27 novembre 2017 et du 25 janvier 2021, corrigeant des erreurs matérielles. Il convient encore de finaliser l'enregistrement des ordonnances auprès du Service de la Publicité Foncière.

A ce jour, il reste un compte de propriété représentant une parcelle à enregistrer auprès du Service de la Publicité Foncière. Pour ce dossier et du fait des délais d'enregistrement, il ressort que ce foncier a été revendu à deux reprises par erreur. Il convient donc soit de trouver une solution amiable, soit de représenter ce dossier au juge de l'expropriation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Avenant n° 6 à la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### 3. Notification des offres

Conformément à l'article R. 311-6 du code de l'expropriation, l'EPFNA a procédé à la notification et à la signification des mémoires valant offre le 23 avril 2019.

### 4. Saisine du juge de l'expropriation

Conformément à l'article R. 311-9 du code de l'expropriation, à défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la notification du mémoire prévu à l'article R. 311-6, l'EPFNA a procédé à la saisine du juge de l'expropriation le 10 octobre 2019 aux fins de fixation judiciaire du prix.

Suite aux transports et aux audiences, l'EPFNA recevait en novembre 2021 les derniers jugements fixant les indemnités d'expropriation.

Courant 2022 et 2023, l'EPFNA a procédé aux paiements/consignations des sommes dues suite aux jugements tout en finalisant les derniers traités d'adhésion et l'enregistrement des ordonnances et actes auprès du Service de la Publicité Foncière.

En suivant les enregistrements des ordonnances auprès du Service de la Publicité Foncière, l'EPFNA procède aux significations des jugements et consignations.

Suite à ce long process il a été constaté plusieurs anomalies tel que des successions complexes, des transferts de propriété en cours de procédures et même des transferts de propriété après que l'ordonnance d'expropriation a été rendue et soit devenue opposables.

A ce jour, il s'avère qu'il reste un foncier, qui a fait l'objet de plusieurs cessions avant et après l'ordonnance d'expropriation en cours d'enregistrement. Malgré plusieurs tentatives amiables, ce foncier n'est toujours pas sous la maîtrise complète de l'EPFNA et il doit être envisagé de saisir la juridiction compétente afin de régulariser la situation et permettre la pleine maîtrise du foncier par l'EPFNA.

S'agissant d'une procédure contentieuse, l'EPFNA ne peut maîtriser les délais. La procédure doit être lancée avant la fin de l'année 2026.

### 5. Cession à Grand Angoulême

À la suite de négociations amiables par l'EPFNA et aux paiements des indemnités d'expropriation, l'EPFNA a déjà rétrocédé 125 comptes de propriété.

A ce jour, l'EPFNA reste avoir la pleine propriété de 3 comptes de propriété représentant 4 parcelles et œuvre actuellement pour obtenir la pleine propriété d'un dernier compte de propriété représentant 1 parcelle.

Il est prévu de céder ces trois comptes de propriété en 2026.

Il restera alors à l'EPFNA d'acquérir en pleine propriété d'1 compte de propriété représentant 1 foncier.

**Le présent avenant vise à proroger la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPFNA inscrite dans la convention initiale.** En effet, la convention prévoyait une durée de portage de 3 ans à compter de la première acquisition. L'avenant n° 5 prolongeait cette durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026  
Avenant n° 6 à la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu les délais d'enregistrement auprès du Service de la Publicité Foncière, les délais de recours des expropriés et la difficulté avec un risque contentieux pour acquérir le dernier foncier, il convient de prolonger la durée de la convention afin de finaliser la dernière acquisition en pleine propriété par l'EPFNA tout en respectant les délais administratifs et de recours juridiques.

Vu ce qui précède et le calendrier judiciaire que l'EPFNA ne maîtrise pas, le présent avenant vise ainsi à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2028. A noter que les rétrocessions des emprises foncières restant en pleine propriété de l'EPFNA seront réalisées au cours de l'année 2026.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

*Ainsi, il est nécessaire de modifier le paragraphe 4.2 « Durée de la convention » de l'article 4 « Déroulement de la convention » de la convention initiale comme suit :*

La fin de la convention est fixée au **31 décembre 2028**. Au terme de la durée conventionnelle de portage, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPFNA et la Grand Angoulême ont rempli leurs engagements respectifs :

- Acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPFNA ;
- Paiement du prix par l'EPCI ;
- Réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Les autres dispositions de la convention n° CCA 16-15-003 et ses avenants restent inchangés.

Fait à ..... , le ..... en 4 exemplaires originaux

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême  
représentée par son président,

Le Département de La Charente  
représenté par son président,

**Philippe BOUTY**

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son directeur général,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Avenant n° 6 à la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

**Sylvain BRILLET**

Avis préalable de la Contrôleuse Générale Économique et Financier, **Madame COURAULT**  
n°2026/..... du .....

Annexe 1 : Convention d'adhésion-projet n°16-15-003.

Annexe 2 : Avenant n°1.

Annexe 3 : Avenant n°2.

Annexe 4 : Avenant n°3.

Annexe 5 : Avenant n°4

Annexe 6 : Avenant n°5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Avenant n°6 à la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine